



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bulletins de salaire

Question écrite n° 9417

Texte de la question

M. Jean-Luc Prél appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la nécessité d'alléger les formalités pesant sur les employeurs, aujourd'hui contraints de procéder à un précompte complexe des cotisations sociales correspondant aux différents risques. Cette simplification devrait porter tout particulièrement sur les bulletins de paie des salariés. Il lui demande, à cet égard, s'il serait envisageable de ne plus faire figurer sur le bulletin de paie qu'un prélèvement unique, et de charger désormais les URSSAF de la ventilation des cotisations entre les différentes caisses.

Texte de la réponse

Les difficultés rencontrées par les particuliers dans la détermination du montant des cotisations sociales afférentes à la rémunération des employés de maison avaient pour origine essentielle la possible coexistence de deux assiettes différentes pour le calcul de ces cotisations : alors que les cotisations de sécurité sociale pouvaient être calculées, soit sur une assiette forfaitaire d'un montant égal au SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail accomplies, soit sur le salaire brut de l'employé, les autres cotisations (assurance chômage et retraite complémentaire) étaient obligatoirement sur le salaire brut. Depuis le 1er avril dernier, en application de l'article 70 de la loi n° 94-43 du 18 janvier 1994, cette coexistence n'est plus possible : l'ensemble des cotisations sociales doit être calculé sur une même assiette qui peut être, selon le choix des parties au contrat de travail, soit l'assiette forfaitaire précitée, soit le salaire brut de l'employé. Cette réforme va permettre l'édition à l'automne prochain de nouveaux bulletins de salaire où les taux des cotisations de sécurité sociale, de retraite complémentaire et d'assurance chômage pourront être globalisés, seule la CSG étant individualisée du fait de son statut fiscal.

Données clés

Auteur : [M. Prél Jean-Luc](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9417

Rubrique : Salaires

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 16 mai 1994

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4541

Réponse publiée le : 23 mai 1994, page 2592